

Vous souhaitez produire vous-même du courant et l'injecter dans le réseau ESB?  
Vous trouverez ci-dessous les étapes nécessaires et des informations utiles.

1. **Procéder aux clarifications préalables:** déterminez le type d'installation, la structure, la taille ainsi que le type de raccordement, y compris le principe de mesure. Un conseil: faites appel à un architecte et à un installateur solaire, les [directives sur les énergies renouvelables](#) vous fourniront également des informations précieuses.
2. **Clarifier la question de l'exploitant du réseau:** Si vous êtes domicilié à Bienne, votre exploitant de réseau est ESB.
3. **Évaluer la rétribution souhaitée:** Informez-vous sur les possibilités de rétribution pour le courant produit. [ESB: Prix et rétribution du courant injecté dans le réseau](#)
4. **Inscription comme producteur IAP auprès d'ESB:** Remplissez le formulaire en ligne ([coordonnées bancaires](#)) pour la rétribution de l'énergie que vous injectez dans le réseau.
5. **Inscription pour la rétribution unique (RU):** Avec le nouveau [portail clients de Pronovo](#), vous ou votre installateur pouvez soumettre votre demande sans papier auprès de Pronovo SA. Tous les formulaires peuvent être remplis ou téléchargés dans le portail clients.
6. **Certification de la garantie d'origine (GO):** Pour l'approbation RPC, vous avez besoin d'une garantie d'origine certifiée de votre production de courant. Vous ou votre installateur contactez [un auditeur accrédité de votre choix](#) et faites un rendez-vous pour l'audit de votre centrale solaire. Vous trouverez une liste des auditeurs accrédités sur le lien mentionné précédemment.
7. Les exploitants d'IAP  $\geq 3,6$  kVA dont l'installation fonctionne en parallèle avec le réseau d'ESB ont besoin pour l'exploitation d'un **contrat de raccordement au réseau valable pour IAP**. Ce contrat règle les conditions de raccordement, la puissance nominale, la protection des données et les éventuelles influences. Sans contrat de raccordement au réseau pour l'IAP portant une signature valable, l'installation peut être en service à des fins d'essai pendant 30 jours maximum à compter du montage des compteurs. Si une signature du contrat par les deux parties ne se fait pas, l'installation doit être déconnectée du réseau ESB. Les installations  $\geq 3,6$  kVA nécessitent en outre un emplacement de compteur supplémentaire.
8. **Contrôle de la qualité du réseau:** Afin de garantir la qualité du réseau pour tous les usagers du réseau, ESB effectue en général une mesure des installations SER. Il contrôle ainsi le respect des normes (EN 50160/D-A-CH-CZ). Si le fonctionnement de l'installation entraîne une violation des normes, l'installation doit être immédiatement déconnectée du réseau. L'installation ne peut être à nouveau activée que si l'exploitant de l'installation/le producteur apporte par écrit à ESB la preuve de la conformité de l'installation sur la base de mesures de vérification. La mesure de réception de l'installation par ESB est payante et à la charge du producteur.

Contactez-nous si vous avez des questions:

courriel: [planning@esb.ch](mailto:planning@esb.ch)

Energie Service Biel/Bienne  
à l'attention de Projektoffice NPO  
Rue de Gottstatt 4  
Case Postale  
2501 Biel/Bienne